



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250213-019_25-AU

COMMUNE DE COUBRON

Décision n° : 019-25

Objet : contrat n° EPRI-2025-01-13-01 de la société CIG Nettoyage et pompage des bacs à graisses et traitement des graisses en centre agréé pour les deux restaurants scolaires de la commune de COUBRON.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 Juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la nécessité de souscrire un contrat pour le pompage, le nettoyage des bacs à graisses ainsi que le traitement des graisses de pompage en centre agréé de nos 2 restaurants scolaires.

VU la proposition de contrat **EPRI-2025-01-13-01** de la société CIG dont le siège social est Domicilié 12 rue Berthelot BP 90042 95502 GONESSE CEDEX pour une prestation de nettoyage et pompage des bacs à graisses comprenant :

Le nettoyage et le pompage des bacs à graisses à la Cantine scolaire Georges Mercier d'un volume de 2.5m³ 2 fois par an

Le nettoyage et le pompage des bacs à graisses à la Cantine scolaire Paul Bert d'un volume de 2.0m³ 1 fois par an

+ traitement des graisses de pompage en centre agréé

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER, le contrat de pompage et nettoyage des bacs à graisses avec la société CIG ENTREPRISE dont le siège social est domicilié 12 Rue Berthelot BP 90042- 95502 GONESSE Cedex, pour un coût total annuel de **1726.00 euros HT** (Mille sept cent vingt-six euros hors taxes) soit **2071.20 euros TTC** (Deux mille soixante et onze euros et 20 cts TTC).

Dit que le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, et qu'il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

Dit que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Principale du service de gestion du Raincy et à la société CIG

Fait à Coubron le : 13 Février 2025



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO